

REGLEMENT DE JEU - « grand jeu OCS »

Article 1 : Organisateur

La société OCS, Société en Nom Collectif immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 311 373 (ci-après l' « **Organisateur** ») dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, organise le jeu « grand jeu OCS » (ci-après le « **Jeu** »). Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est organisé du 11/12/2015 au 27/12/2015 inclus.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, quel que soit son âge. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque jour, entre le 11/12/2015 et le 27/12/2015 inclus, tout participant (ci-après **le(s) « Participant(s) »**) devra se rendre sur la page Internet d'OCS Fans (fans.ocs.fr) (ci-après le « **Site** ») consacrée au Jeu <http://ocs.fr/grandjeu> (ci-après la « **Page** ») et compléter et valider le formulaire de participation.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants un total cinquante-sept (57) gagnants (ci-après « **Gagnants** ») au cours de la durée du jeu qui se verront remettre les Dotations visées à l'article 3.

Chaque Participant peut jouer à trois jeux « Forte Frappe », « Memory » et « Taquin » dans la limite de 1 (une) participation par jour à chacun des 3 (trois) jeux soit un maximum de 3 (trois) participations quotidiennes. Chaque partie jouée représente une chance supplémentaire d'être tiré au sort le jour même de sa participation.

Chaque Participant pourra également partager 1 (une) fois par jour le grand jeu OCS sur Facebook ou Twitter. Le dit partage permettra au Participant d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort le jour même augmentant son nombre de participations quotidiennes à un total de 4 (quatre). La désignation des Gagnants se fera par tirage au sort quotidien.

La liste des Dotations à gagner chaque jour sera consultable par les Participants sur la page dédiée aux Dotations. Pour que chaque jour, la participation au Jeu soit prise en compte par l'Organisateur et corresponde à la dotation mise en jeu le jour même, celle-ci doit être enregistrée par l'Organisateur avant le jour suivant (c'est-à-dire au plus tard le jour même à 23h59, heure locale en France Métropolitaine) et respecter les conditions définies au présent Règlement.

La participation au Jeu étant strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Participants seront notamment identifiés par l'Organisateur du Jeu à l'aide des données que ces derniers auront renseignées dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, ainsi que l'adresse postale et la date de naissance).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans le tirage au sort.

Sont exclus du Jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) visées au (i).

Article 3 : Dotations

Le Jeu est doté de cinquante-quatre (57) dotations d'une valeur commerciale globale de quatre mille cinq cent dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes d'euros toutes taxes comprises (4 519.87€ TTC) (ci-après la/les « **Dotation(s)** »).

Les Dotations mises en jeu et attribuées aux Gagnants en fonction de chaque tirage au sort quotidien sont les suivantes :

- 3 X 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 129.98 € comprenant : 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 4 de la série « Game of Thrones » d'une valeur commerciale unitaire de 79.99 € TTC + 1 coffret Blu-Ray de pré-réservation de la saison 5 de la série « Game of Thrones » d'une valeur commerciale unitaire de 49,99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 104.96 € comprenant : 1 coffret DVD Saison 1 (Intégrale) de la série « The Knick » d'une valeur commerciale unitaire de 29,99 € TTC + 1 coffret DVD Saison 1 (Intégrale) de la série « The Leftovers » d'une valeur commerciale unitaire de 29,99 € TTC + 1 coffret DVD Saison 1 (Intégrale) de la série « Turn » d'une valeur commerciale unitaire de 24.99 € TTC + 1 coffret DVD Saison 1 (Intégrale) de la série « Silicon Valley » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD Saisons 1 à 4 (Intégrale) de la série « Hell on Wheels » d'une valeur commerciale unitaire de 59.99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « The Walking Dead » d'une valeur commerciale unitaire de 79.99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD Intégrale des 6 Saisons de la série « Justified » d'une valeur commerciale unitaire de 49,99 € TTC,
- 3 X 1 lot d'une valeur commerciale unitaire de 129.96 € comprenant : 1 coffret DVD Saison 1 et 2 de la série « VEEP » d'une valeur commerciale unitaire de 19.99 € TTC + 1 coffret DVD saison 3 de la série « VEEP » d'une valeur commerciale unitaire de 19,99 € TTC + 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 l'Intégrale de la série « The Newsroom » d'une valeur commerciale unitaire de 49.99 € TTC + 1 coffret DVD Saisons 1 à 3 de la série « Girls » d'une valeur commerciale unitaire de 39.99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD Saison 1 et 2 (Intégrale) de la série « Masters of Sex » d'une valeur commerciale unitaire de 34.99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret Blu-Ray Saison 1 et 2 (Intégrale) de la série « Masters of Sex » d'une valeur commerciale unitaire de 34.99 € TTC,
- 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 5 (Intégrale) de la série « The Walking Dead » d'une valeur commerciale unitaire de 99,98 € TTC,
- 3 X 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 102.95 € comprenant : 1 coffret Blu-Ray Saison 1 (Intégrale) de la série « The Knick » d'une valeur commerciale unitaire de 34.98 € TTC + 1 coffret Blu-Ray Saison 1 (Intégrale) de la série « The Leftovers » d'une valeur commerciale unitaire de 34.98 € TTC + 1 coffret Blu-Ray Saison 1 (Intégrale) de la série « Turn » d'une valeur commerciale unitaire de 32.99 € TTC,
- 3 x 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 28.59 € comprenant : 1 coffret DVD de l'intégrale de la mini-série « Une Place à Prendre », d'une valeur

- commerciale de 19,99 € TTC et 1 livre « Une Place à Prendre » de J.K. Rowling paru aux éditions Livre de Poche, d'une valeur commerciale de 8,60 € TTC,
- 3 x 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD des saisons 1 et 2 (intégrale) de la série « Black Sails » d'une valeur commerciale unitaire de 39,99 € TTC
 - 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret Blu-Ray Saisons 1 à 4 (Intégrale) de la série « Hell on Wheels » d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC,
 - 3 X 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD Saisons 1 à 5 de la série « Boardwalk Empire » d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC,
 - 6 x 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 51.94 € comprenant : 1 coffret DVD saison 1 de la série « Lazy Company » d'une valeur commerciale unitaire de 15,00 € TTC + 1 coffret DVD saison 2 de la série « Lazy Company » d'une valeur commerciale unitaire de 19,99€ TTC + 1 BD « Lazy Company - Le Grand Sombre » paru aux éditions Delcourt d'une valeur commerciale de 16,95 € TTC,
 - 3 x 1 Dotation comprenant 1 coffret DVD 4 saisons (intégrale) de la série « Falling Skies » d'une valeur commerciale unitaire de 59,99 €
 - 3 X 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 109.98 € comprenant coffret DVD Saisons 1 à 4 de la série « Game of Thrones » d'une valeur commerciale unitaire de 69.99 € TTC + 1 coffret DVD de pré-réservation de la saison 5 de la série « Game of Thrones » d'une valeur commerciale unitaire de 39,99 € TTC,
 - 2 x 1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 100.4 € comprenant : 1 lot tomes 1, 2, 3, 4 et 5 (intégrale) des romans spin-off « The Walking Dead » paru aux éditions Le Livre de Poche d'une valeur commerciale unitaire de 40.50 € TTC + 1 coffret « Walking Dead, Tomes 1 à 4 » paru aux éditions Delcourt d'une valeur commerciale unitaire de 59,90 € TTC
 - 1 x1 Dotation d'une valeur commerciale unitaire de 388.5 € comprenant : 1 lot tomes 1, 2, 3, 4 et 5 (intégrale) des romans spin-off « The Walking Dead » paru aux éditions Le Livre de Poche d'une valeur commerciale unitaire de 40.50 € TTC + 1 série « Walking Dead, Tomes 1 à 24 » paru aux éditions Delcourt d'une valeur commerciale unitaire de 348,00 € TTC

Le calendrier des Dotations est consultable sur la Page du Jeu en cliquant sur le lien « *voir tous les lots du grand jeu OCS* ».

Article 4 : Désignation des Gagnants et attribution des Dotations

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort quotidien effectué par l'Organisateur parmi toutes les participations du jour validées au Jeu.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Participant (i) dont l'identité déclarée dans le Formulaire n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les Gagnants initialement désignés par le tirage au sort ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre les Dotations, la/les Dotation(s) concernée(s) dans son/leur entier sera/seront attribuée(s) à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier Participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par l'Organisateur. La liste de réserve fera apparaître le nom d'un maximum de six (6) Participants tirés au sort avec un numéro de tirage (1, 2, 3 etc.) selon l'ordre chronologique du tirage. Dans l'hypothèse où aucun des Gagnants successivement désignés ne pouvait se voir attribuer la/les Dotations aux termes du présent

règlement, un second tirage au sort aurait lieu, parmi le solde des Participants au Jeu (à l'exclusion des gagnants éliminés).

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux Gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Article 5 : Promotion du Jeu

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations, autorise l'Organisateur, pendant une durée de deux (2) mois à compter du 27 Décembre 2015, à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur le Site et les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur (ex. : MagTV).

Article 6 : Consultation, accès et dépôt du règlement

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Page, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu, et de son dépôt auprès de l'huissier visé ci-dessous. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la Page.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Jeu Concours « grand jeu OCS » – OCS SNC – Direction Juridique – 48, rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux.

Article 7 : Remboursement des frais de Jeu

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout participant peut sur simple demande au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, adressée à OCS SNC – Direction Juridique – Jeu concours « grand Jeu OCS » – 48 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy Les Moulineaux, obtenir le remboursement des frais engendrés :

- Pour le remboursement des frais de participation Internet au Jeu, c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour remplir le formulaire, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés

suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement :

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.

- Pour les frais de photocopie :

Le remboursement des frais de photocopies des justificatifs (qui doivent être joints à la demande de remboursement) seront remboursés, suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire ou par chèque sur la base de dix centimes d'euro (0,10€) par feuille.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les gagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'enceinte de l'évènement.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnés. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations).

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur

pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultants des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation au Jeu et l'envoi des Dotations aux Gagnants et ne sont pas conservées au-delà de la tenue du Jeu.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par l'Organisateur, en écrivant à l'adresse électronique suivante : concours@ocs.fr et par courrier en s'adressant à webmaster OCS SNC - 48 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015